

PROCES-VERBAL de la REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 avril 2016**

Convocation du 31 mars 2016

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	11

L'an deux mil seize et le six avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAGARDE, Maire.

Présents : MM. LAGARDE Jean-Louis, COPPÉRÉ Sylviane, DUBOST Jean-Paul, HIJAZI Abdulrahim, BLASCO Jérôme, AUROUX Isabelle, LAGRANGE Xavier, SERVAJEAN Virginie, ARNAL Jean-Pierre, TACHET Frédéric, FARGE Franck

Absents excusés : Mme HACHE Chantal	Donne pouvoir à Madame COPPÉRÉ
Mme FRATTINI Christiane	Donne pouvoir à Monsieur DUBOST
M. MOTTET Alain	Donne pouvoir à Monsieur BLASCO
Mme BETHMONT Sylvie	Donne pouvoir à Monsieur TACHET

Secrétaire de séance : Mme AUROUX

Monsieur le Maire remercie de sa présence Madame MOUSSIÈRE, Comptable Publique, et déclare la séance ouverte.

1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à la majorité (14 voix pour, 1 abstention). Monsieur Lagrange fait remarquer que le procès-verbal ne retrace pas les questions concernant l'aéroport. Monsieur Lagarde répond que ce débat ne faisait pas partie des points inscrits à l'ordre du jour de la réunion et qu'une visite de l'aéroport et une rencontre avec les associations liées à l'activité aéroportuaire doivent être programmées. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

2 – Débat modificatif du Projet d'Aménagement et de Développement durables

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) le 30 janvier 2015 et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L123.1 et suivants et R123.1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et pour se faire a désigné l'Agence d'Urbanisme EPURES de Saint Etienne.

L'article R123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les P.L.U. « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D). »

Selon l'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme, ce P.A.D.D :

- Définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du P.A.D.D doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du Projet du Plan Local d'Urbanisme. Un premier débat a eu lieu lors du Conseil Municipal du 27 janvier 2016. A ce jour, compte tenu des modifications apportées au P.A.D.D, il convient de présenter ce projet à l'assemblée pour débat modificatif.

Monsieur le Maire présente alors le projet modifié de P.A.D.D. élaboré par l'Agence d'Urbanisme EPURES en liaison la commission urbanisme, pour lequel quatre grands objectifs de développement sont identifiés au regard du diagnostic, des enjeux et des échanges. Il ajoute que ces objectifs s'inscrivent en cohérence avec les lois A.L.U.R et Grenelle, mais aussi avec les documents supra-communaux, notamment le S.C.O.T du Roannais et rappelle que cet exercice est contraint, extrêmement cadré, s'appuyant sur un état des lieux : Le diagnostic. Il précise enfin le calendrier à intervenir avant l'approbation définitive qui devrait intervenir avant la fin de l'année 2016.

Orientation n°1 : Maintenir l'attractivité résidentielle de la commune et poursuivre un accroissement démographique modéré.

Orientation n° 2 : Favoriser le développement d'un pôle économique et touristique autour de l'aéroport.

Orientation n° 3 : Favoriser un développement économe et durable du territoire.

Orientation n° 4 : Préserver l'identité verte de la commune, la ressource en eau et prendre en compte les risques et nuisances.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil de lui poser des questions et de débattre des orientations générales ainsi que des objectifs du P.A.D.D, conformément à l'article L 123-18 du Code de l'Urbanisme.

A l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment.

Le projet de P.A.D.D sera annexé à la présente délibération.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

3 – Approbation des comptes administratifs 2015 de la commune, du lotissement communal et des affectations de résultats

Madame Moussière présente les résultats 2015 du budget de la commune et du lotissement.

Budget Communal				
<u>Opérations de l'exercice</u>				
Fonctionnement	Dépenses	574 517.95	Recettes	617 819.10
Investissement	Dépenses	162 084.80	Recettes	164 053.84
<u>Résultats de l'exercice</u>				
Fonctionnement	Excédent		1 969.04	
Investissement	Excédent		43 301.15	
	<i>Excédent de l'exercice</i>		45 270.19	
Résultats de clôture				
Fonctionnement	Excédent		71 327.04	
Investissement	Excédent		136 541.02	
	<i>Excédent de clôture</i>		207 868.06	
<u>Restes à réaliser en investissement</u>				
	Dépenses	205 220.00	Recettes	50 138.00

- Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le compte administratif du budget communal présente un excédent de fonctionnement de 71 327.04 €. Par conséquent, le Conseil décide à l'unanimité d'une part de reporter le résultat en section de fonctionnement à l'article 002 pour un montant de 43 978.06 € et d'affecter en section d'investissement, à l'article 1068 (réserves), la somme de 27 348.98 € et d'autre part d'inscrire au compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté », l'excédent d'investissement 2015, pour un montant de 136 541.02 €.

Budget du Lotissement Communal

Opérations de l'exercice

Fonctionnement	Dépenses	Néant	Recettes	Néant
Investissement	Dépenses	Néant	Recettes	Néant

Résultats de l'exercice

Fonctionnement		Néant
Investissement		Néant

Total de l'exercice ***Néant***

Résultats de clôture

Fonctionnement	/	Néant
Investissement	Déficit	143 035.11

Déficit de clôture ***143 035.11***

Après cet exposé, Monsieur le Maire quitte la salle pendant que le Conseil approuve à la majorité (14 voix pour) le compte administratif 2015 de la commune et du lotissement communal.

4 – Approbation des comptes de gestion du Receveur Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2015 a été réalisée par Madame Moussière et que les comptes de gestion établis sont strictement conformes aux comptes administratifs dressés par la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le compte de gestion de Madame Moussière de l'année 2015.

5 – Approbation des taux des TH, TF & TFNB

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée l'Etat 1259 MI des Services Fiscaux notifiant les bases d'imposition des trois taxes locales (taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti). Il poursuit en indiquant que les dotations de l'Etat sont cette année encore nettement à la baisse et rappelle que la commune manque de recettes de fonctionnement. Afin de compenser cette baisse de dotations, la commune est contrainte d'augmenter ses taux d'imposition. C'est pourquoi, monsieur le Maire propose au Conseil d'augmenter les taux d'imposition de 2 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote à l'unanimité les taux suivants :

- Taxe d'Habitation	6.10 %
- Taxe Foncière Bâti	15.70 %
- Taxe Foncière Non Bâti	35.79 %

6 – Délibération pour approuver les budgets primitifs 2016 pour la commune & le lotissement communal :

- Monsieur le Maire présente à l'assemblée le **budget primitif 2016 de la commune**, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- en section d'investissement	432 225.97 €
- en section de fonctionnement	594 812.06 €

Les programmes d'investissement pour l'année 2016 concernent :

- la réfection du chemin de Sévrac, de la Grande Rue et de la Route de Combray
- le renouvellement des lanternes et des coffrets d'éclairage public,
- la préemption sur la propriété Fillon du bourg
- l'extension du réseau basse tension du lotissement La Grange du Puits
- l'installation d'un système détection intrusion à l'école
- l'acquisition de matériel informatique et numérique pour l'école
- la révision du Plan Local d'Urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil vote à l'unanimité le budget ainsi présenté.

- Madame MOUSSIERE présente enfin le budget du lotissement 2016, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- en section d'investissement	143 035.11 €
- en section de fonctionnement	118 990.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil vote à l'unanimité le budget tel qu'il est présenté.
